

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 avril 2026
Convocation du 10 avril 2026

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 23 avril 2026, à 18 heures 30, salle des fêtes de Vaudeurs sous la Présidence de Sébastien KARCHER ;

L'ordre du jour étant le suivant :

- Compte Financier Unique 2025 (ZA Grenouillère, ZA des Vignes de Mauny, SPANC, Assainissement, CCVPO)
- Affectation des résultats (ZA Grenouillère, ZA des Vignes de Mauny, SPANC, Assainissement, CCVPO)
- Budget primitif 2026 (ZA Grenouillère, ZA des Vignes de Mauny, SPANC, Assainissement)
- Présentation du Budget Primitif de la CCVPO
- Vote du taux et des taxes locales 2026
- Vote du taux de la TEOM 2026
- Vote du Budget Primitif CCVPO 2026
- Désignation du bureau communautaire
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs (SDEY, SDCY, Syndicats mixtes Vanne et affluents et Yonne médian, ATD, AGEDI, CNAS, INITIACTIV, Yonne développement, CAPH)

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie Pouvoir Mme ROCHÉ	LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle
ARCES DILO	ROUSSELLE	Henri Pouvoir M. KARCHER	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
BAGNEAUX	MECA	Sylvie	MOLINONS	PROKOP	Béatrice
BÈURS EN OTHE	DUL	Arnaud	PONT / VANNE	PICON	Valérie Représenté par M. PARRAMORE
CERILLY	VALLÉE	Benoît	PONT / VANNE	PARRAMORE	Jesse
CERISIERS	BERGIA	Michaël Pouvoir M. LEBIAN	St MAURICE A.R HOMMES	MILLAT	Fabienne
CERISIERS	ROUILLON	Guillaume Pouvoir Mme GENDRE	VALLÉES DE LA VANNE	HUVER	Francis
CERISIERS	GENDRE	Angélique	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	LEBIAN	Fabien	VALLÉES DE LA VANNE	POMMIER	Laetitia
COULOURS	QUENET	Séverine	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy Pouvoir Mme THÉROUÉ
COURGENAY	LÉGER	Claude	VAUDEURS	HOSCH	Bernard
COURGENAY	GRELOT	Jean-Luc	VAUDEURS	DURAND	Nadège Pouvoir M. HOSCH
FLACY	PIERRE	Claudine	VAUMORT	ROCHÉ	Marie- José
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne Représenté par M. DEN DEKKER	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FOISSY/VANNE	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	ABADIN	Hélène	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	CHARPENTIER	Alexia
LA POSTOLLE	DEFÉLICE	Françoise Pouvoir Mme LÉGER	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain
LAILLY	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	GUYENOT	Cécile Pouvoir Mme PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme GENDRE Angélique

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéoprojection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

Le conseil sera enregistré et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

Le président donne lecture du précédent compte rendu, qui est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire ;

Le président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures aux fins de rectification par le secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance à 18 h 35.

❖ **Approbation du compte financier unique de l'année 2025 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 014-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ZA Grenouillère

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ZA Grenouillère ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit reporté : 1 640.00 €

Dépenses : 58 587.17 €

Recettes : 58 587.28 €

Soit un excédent 2025 de 0.11 €

Section d'investissement :

Excédent reporté : 1 020.00 €

Dépenses : 46 512.57 €

Recettes : 46 512.57 €

Soit un déficit 2025 de 0.00 €

Excédent global de clôture 2025 : 0.11 €

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 640.00	0.00	0.00	1 020.00	1 640.00	1 020.00
Opérations exercice	58 587.17	58 587.28	46 512.57	45 492.57	105 099.74	93 645.25
Total	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.11
Résultat de clôture	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.11
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.11
Résultat définitif	0.00	0.11	0.00	0.00	0.00	0.11

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de Mme Claude LEGER, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la ZA Grenouillère
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Approbation du compte financier unique 2025 De la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 015-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ZA des Vignes de Mauny ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ZA des Vignes de Mauny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 28 997.56 €

Dépenses : 3 392.34 €

Recettes : 33 456.90 €

Soit un excédent 2025 de 30 064.56 €

Excédent global de clôture 2025 de 1 067.00 €.

Section d'investissement :

Déficit reporté : 82 186.81 €

Dépenses : 138 754.92 €

Recettes : 109 757.36 €

Soit un déficit 2025 de 28 997.56 €

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	28 997.56	82 186.81	0.00	29 312.43	28 997.56
Opérations exercice	3 392.34	33 456.90	138 754.92	109 757.36	142 147.26	443 214.26
Total	3 392.34	62 454.46	220 941.73	109 757.36	224 334.07	172 211.82
Résultat de clôture	0.00	59 062.12	111 184.37	0.00	111 184.37	59 062.12
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00		
Total cumulé	0.00	30 064.56	28 997.56	0.00	28 997.56	30 064.56
Résultat définitif	0.00	30 064.56	28 997.56	0.00	1 067.00	30 064.56

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de Mme Claude LEGER, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la ZA des vignes de Mauny.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Approbation du compte financier unique 2025 du SPANC, Délibération 016-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SPANC ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SPANC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 42 340.10 €

Dépenses : 31 720.85 €

Recettes : 60 730.43 €

Soit un excédent global 2025 de 29 009.58 €

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	42 340.10	0.00	0.00	0.00	42 340.10
Opérations exercice	31 720.85	18 390.33	0.00	0.00	31 720.85	18 390.33
Total	31 720.85	60 730.43	0.00	0.00	31 720.85	60 730.43
Résultat de clôture	0.00	29 009.58	0.00	0.00	0.00	29 009.58
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	29 009.58	0.00	0.00	0.00	29 009.58
Résultat définitif	0.00	29 009.58	0.00	0.00	0.00	29 009.58

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de Mme Claude LEGER, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du SPANC.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Approbation du compte financier unique 2025 de l'assainissement, Délibération 017-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Excédent reporté :	510 656.16 €	Excédent reporté :	516 039.49 €
Dépenses	705 894.85 €	Dépenses :	165 057.82 €
Recettes :	798 952.62 €	Recettes :	707 349.97 €
Soit un excédent 2025 de	93 057.77 €	Soit un excédent 2025 de	542 292.15 €
Excédent global de clôture 2025 de 635 349.92 €.			

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	510 656.16	0.00	516 039.49	0.00	1 026 695.60
Opérations exercice	705 894.85	288 296.46	165 057.82	191 310.48	870 952.67	479 606.94
Total	705 894.85	798 952.62	165 057.82	707 349.97	870 952.67	1 506 302.50
Résultat de clôture	0.00	93 057.77	0.00	542 292.15	0.00	635 349.92
Restes à réaliser	0.00	0.00	18 999.60	0.00	18 999.60	0.00
Total cumulé	0.00	93 057.77	18 999.60	542 292.15	39 703.86	635 349.92
Résultat définitif	0.00	93 057.77	0.00	523 292.55	0.00	616 350.32

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. Sébastien KARCHER, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement collectif.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Approbation du compte financier unique 2025 de la CCVPO, Délibération 018-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de La CCVPO

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CCVPO ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 1 846 226.83 €
Dépenses : 2 522 937.42 €
Recettes : 4 413 489.07 €
Soit un excédent 2025 1 890 551.65 €

Section d'investissement :

Excédent reporté : 51 764.38 €
Dépenses : 1 623 088.26 €
Recettes : 1 936 888.60 €
Soit un excédent 2025 313 800.34 €

Excédent global de clôture est 2025 de 2 204 351.99 €.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 846 226.83	0.00	51 764.38	0.00	1 897 991.21
Opérations exercice	2 522 937.42	2 567 262.24	1 623 088.26	1 885 124.22	4 146 025.68	4 452 386.46
Total	2 522 937.42	4 413 489.07	1 623 088.26	1 936 888.6	4 146 025.68	6 350 377.67
Résultat de clôture	0.00	1 890 551.65	0.00	313 800.34	0.00	2 204 351.99
Restes à réaliser	0.00	0.00	869 960.58	406 227.00	869 960.58	406 227.00
Total cumulé	0.00	1 890 551.65	869 960.58	720 027.34	869 960.58	2 610 578.99
Résultat définitif	0.00	1 890 551.65		313 800.34	0.00	2 204 351.99

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de Mme Claude LÉGER, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la CCVPO.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA de la Grenouillère, Délibération 019-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 0.11 €
- Constate le résultat d'investissement 2025 de : 0.00 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2025
- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - 0.11 € à la section de fonctionnement au 002 en dépenses
 - 0.00 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA de la Grenouillère.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 020-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 30 064.56 €
- Constate le résultat d'investissement 2025 de : - 28 997.56 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2025
- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - 30 064.56 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - 28 997.56 € à la section d'investissement au 001 en dépenses

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA des Vignes de Mauny.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2025 de la section de fonctionnement du SPANC, Délibération 021-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 29 009.58 €
- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - 29 009.58 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et pour le service SPANC.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement, Délibération 022-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 93 057.77 €
- Constate le résultat d'investissement 2025 de : 542 292.15 €
- Constate les restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à :
 - En investissement : 18 999.60 € en dépenses
- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - 93 057.77 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - 542 292.15 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'Assainissement collectif.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement de la CCVPO, Délibération 023-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 1 890 551.65 €
- Constate le résultat d'investissement 2025 de : 313 800.34 €
- Constate les restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à :
 - En fonctionnement : 0.00 €
 - En investissement : 869 960.58 € en dépenses
406 227 € en recettes

- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - 1 890 551.65 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - 313 800.34 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCVPO.

❖ **Vote du Budget Primitif 2026 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 024-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 3 425.89 €. Ce virement est une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Grenouillère.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2026 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 734.35 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 734.46 €

❖ **Vote du Budget Primitif 2026 de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 025-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif pour la « ZA des Vignes de Mauny ». La présentation prévoit les dépenses du remboursement de l'emprunt, la vente des terrains n'est pas mentionnée car l'encaissement sera effectué sur l'exercice 2027. Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 29 997.56 €. Ces virements sont une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA des Vignes de Mauny.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la « ZA des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : le budget en dépenses à 33 270.04 €
en recettes à 34 337.04 €
- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 84 893.37 €

❖ **Vote du Budget Primitif 2026 de SPANC, Délibération 026-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif pour le service assainissement non collectif (SPANC). Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire,

Décide de ne pas modifier le montant de la redevance soit 15% du prix réel hors taxes des prestations depuis le 1^{er} avril 2021,

Adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 560.00 €

❖ **Vote du Budget Primitif 2026 de l'Assainissement collectif, Délibération 027-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour le service Assainissement Collectif.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du service Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 740 827.27 €
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 656 090.45 €

❖ **Vote des taux d'impositions 2026 CCVPO, Délibération 028-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Après étude des documents présentés, il est proposé de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son faible taux d'endettement mais aussi afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique difficile.

Le Conseil Communautaire décide, à l'**unanimité**, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises, et Cotisation Foncière des entreprises de zone, et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire.

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 2.38%
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%
- Taxe professionnelle de zone : 17%

❖ **Vote des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite TEOM 2026 CCVPO, Délibération 029-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Après étude des documents présentés, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM sans augmentation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- Taxe sur les ordures ménagères : 13%

❖ **Vote du Budget Primitif 2026 de la CCVPO, Délibération 030-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la CCVPO qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 512 207.97 €
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 271 123.11 €

❖ **Désignation du Bureau communautaire, Délibération 031-2026, classification 5.3.3 Désignation de représentants**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Sur proposition du Président, décide

- De fixer le nombre des membres du bureau tel qu'indiqué au règlement actuel de l'assemblée soit un bureau limité au Président, Vice-Présidents, conseillers délégués lorsqu'il y en a.

❖ **Élections d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) , Délibération 032-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'élire Mme POULIN Isabelle pour siéger en qualité de titulaire
Et Mme ROCHÉ Marie-José en qualité de suppléante.

❖ **Désignation de délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne,
Délibération 033-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu la délibération 49-2016 du 14 septembre 2016 portant adhésion au syndicat des déchets Centre Yonne,

Vu les statuts du Syndicat qui précisent que les collectivités adhérentes désignent un délégué par tranche de 5000 habitants, et un délégué supplémentaire pour le reste, avec autant de suppléant soit deux délégués et deux suppléants pour la CCVPO.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaires : M. HOSCH Bernard et Mme ROCHÉ Marie-José
- Suppléants : Mme GENDRE Angélique et M. KARCHER Sébastien

❖ **Désignation de délégués auprès du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, Délibération 034-01-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu la délibération 03-2018 approuvant la création du « Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents » (SMVA)

Vu l'arrêté du 19 Décembre 2019 portant statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 9 délégués titulaires et 9 suppléants auprès du syndicat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité élit les candidats désignés ci-dessous en qualité de délégués au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents

En qualité de Titulaires	En qualité de suppléants
1. M. MOREAU Stéphane	1. M. CHEVALIER Philippe
2. M. LESAGE Guillaume	2. M. MOUTHOUY Jean-Philippe
3. M. HIVERT Jean-Claude	3. DEN DEKKER Jacques
4. M. GUERARD Sylvain	4. M. BOBIN Bertrand
5. M. PUTHOIS Alain	5. Mme GUYENOT Cécile
6. M. MASSE Sylvain	6. M. MELIN Mickaël
7. M. MARIAU Patrice	7. M. HENDRICKX Philippe
8. M. AYMOUNIN Thierry	8. M. ROGER Thibault
9. M. HEQUET Emmanuel	9. Mme LASSAUNIERE Martine

❖ **GEMAPI : Désignation de délégués auprès du Syndicat mixte Yonne Médian, Délibération 035-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu l'arrêté 2020-128, portant adhésion de la CCVPO au Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu l'arrêté 2020-464 portant statuts du Syndicat, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 1 délégué titulaire et 1 suppléant auprès du syndicat.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : M. CLERGEOT Benoît (conseiller à Saint Maurice Aux Riches Hommes)
- Suppléant : Mme GORISSE Vanessa (conseillère à Saint Maurice Aux Riches Hommes)

❖ **Désignation de représentant a l'Agence Technique Départementale, Délibération 036-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu la délibération 08-2017 portant adhésion à l'ATD,

L'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et un conseil d'administration.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : M. HUVER Francis
- Suppléant : M. KARCHER Sébastien

❖ **Désignation de représentant auprès d'AGEDI, Délibération 037-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu l'arrêté Préfectoral de la préfecture de Seine-et-Marne le 2 juillet 2020 (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28) autorisant la modification des statuts du Syndicat, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 1 délégué auprès du syndicat.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : Mme QUENET Séverine
- Suppléant : Mme VIÉ Nicole

❖ **Désignation de représentant auprès du CNAS, Délibération 038-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants**

Vu la délibération en date du 25 Octobre 2012 (visa 30/10/2012) portant adhésion au CNAS ;

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : Mme DURAND Nadège
- Suppléant : Mme ABADIN Hélène

Pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

❖ **Désignation de représentant auprès d'INITIACTIV, Délibération 039-2026, classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 37-2017 portant adhésion à INITIACTIV ;

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : M. MARANDEL Hervé
- Suppléant : Mme PICON Valérie

❖ **Désignation de représentant auprès de Yonne Équipement, Délibération 040-2026, classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération N°62-2016 portant acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement pour 1.1% du capital, par la communauté de communes, il convient de désigner un représentant siégeant aux assemblées.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

- Titulaire : M. MARANDEL Hervé

❖ **Désignation à la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH), Délibération 041-2026, classification 3.5 gestion du domaine public**

Monsieur le Président explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu, dans son article 46, la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une commission pour l'accessibilité. L'article L.2143-3 du CGCT stipule qu'un EPCI de plus de 5000 habitants a obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dès lors qu'il exerce les compétences « transports » ou « aménagement du territoire ».

Elle est composée notamment d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées ; Cette commission est force de propositions et établit un rapport annuel transmis au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par un projet.

Vu la délibération 33-2015, décidant la création de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées telle que présentée,

Les délégués communautaires désignés à la commission sont :

Mme MILLAT Fabienne
M. TRAVERT Marc
Mme ROCHÉ Marie-José
Mme BAKOUR Annie
Mme PIERRE Claudine
Mme PROKOP Béatrice

Le Conseil Communautaire précise que la nomination complète de ses membres s'effectuera à l'issue des consultations par un arrêté du Président.

Informations :

Le président propose à chaque vice-président de présenter leur délégations respectives :

Mme LÉGER Claude : Enfance, lien social et communication.

M. HOSCH Bernard : Déchets et environnement.

Mme DEFÉLICE Françoise : Animation du territoire, tourisme et santé.

M. MARANDEL Hervé : Développement économique, commerces et mobilité.

M. PUTHOIS Alain : Travaux et gymnases.

M. HUVER Francis : Assainissement, mutualisation et PLUi.

CLS Contrat Local de Santé :

Le président donne lecture de deux mails reçus dans le cadre du CLS :

1/ Temps de sensibilisation / formation d'environ 3 heures autour du **moustique tigre**, le mardi 28 avril 2026 à Sens.

2/ Ateliers gratuits de **sensibilisation et d'information à la santé mentale des jeunes adultes de 16 à 25 ans** (les 20 mai et 17 juin). Le CLS propose que ces deux ateliers puissent être réalisés sur le territoire de la CCVPO.

Le dossier sera confié à Françoise DEFÉLICE.

Pouvoir de police :

Le président informe qu'il convient que chaque commune acte qu'elle ne souhaite pas transférer son pouvoir de police à la CCVPO. Suite aux élections, les communes disposent d'un délai de 6 mois.

CTG Contrat Territoriale Globale :

Claude LÉGER informe l'assemblée que la prochaine réunion CTG aura lieu à Villeneuve-l'Archevêque, en salle Paul-Bert, le vendredi 12 juin au matin, en présence des services de la CAF.

Elle rappelle également le rôle de la CTG, qui est une convention partenariale entre la CAF et la CCVPO, ayant pour but de construire des projets en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, le lien social et la mobilité.

Elle propose que le sujet soit abordé par chaque élu au sein de son conseil municipal respectif, afin de créer une implication collective autour de ce projet de territoire.

Questions diverses :

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55

Président de séance

Secrétaire de séance

Sébastien KARCHER
Maire de Villeneuve l'Archevêque

Angélique GENDRE
Adjointe maire de Cerisiers